



Commune de BURLATS (Tarn)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024 à 18 HEURES

**VALIDÉ EN SEANCE DU 27 MARS 2025**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents** : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Francesco DIMILTA - Jean ALBOUY - Nadine ETIEN - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES - Nicole VINCENT

**Absents excusés et représentés** : Emilie SEGER - Jean-Marie FABRE - Edmonde LAKRICHI - Jean-Marc REY - Sandrine BOTTI

**Absents non représentés** : Rosa HADDAD

**Secrétaire de séance** : Françoise NOGUES

\*\*\*\*\*

**Le compte-rendu de la dernière séance du 29 août 2024 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE – TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS DU CCAS VIA LE DISPOSITIF DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le décret n° 87-130 du 20 février 1987 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 2,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la convention de dématérialisation signée le 20 juillet 2015 entre la commune de Burlats et l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission homologuée,

**Vu** la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 28 juillet 2015 entre la commune de Burlats et la Préfecture du Tarn

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation signé le 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la commune de Burlats et la Préfecture du Tarn pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission homologuée,

**Considérant** que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de Burlats n'excèdent pas le seuil de 30 489 € fixé par l'article 2 du décret n° 87-130,

**Considérant** qu'il est possible, dans ce cadre, de transmettre les actes réglementaires et documents budgétaires et financiers du CCAS via le dispositif de télétransmission utilisé par la commune,

**Considérant** l'intérêt de cette démarche pour simplifier et sécuriser les échanges avec les services de l'État,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'opter pour la transmission dématérialisée des actes et documents budgétaires et financiers du CCAS vis le dispositif de rattachement de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transmettre les actes réglementaires ainsi que les documents budgétaires et financiers du CCAS de Burlats via le dispositif de rattachement de la commune, conformément à l'article 2 du décret n° 87-130 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette transmission par voie dématérialisée en utilisant la plateforme de télétransmission homologuée déjà mise en place pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

### **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ETUDIANTE OSIRIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE BURLATS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

**Considérant** l'engagement de la commune en faveur de la réussite éducative des élèves des cycles 3 des écoles primaires,

**Considérant** la proposition de partenariat émise par l'Association étudiante OSIRIS pour expérimenter un dispositif d'aide aux devoirs dans les 2 écoles primaires communales,

**Considérant** qu'il convient d'encadrer cette expérimentation par une convention définissant les engagements réciproques des parties,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec l'Association étudiante OSIRIS pour un partenariat d'aide aux devoirs dans les 2 écoles publiques communales.

*Monsieur Daniel BIGOU souligne que ce dispositif viendrait en complément de l'aide aux devoirs déjà assurée par l'Education Nationale.*

*Madame Marie-José FRELET demande le nombre d'enfants concernés par cette aide aux devoirs.*

*Monsieur Daniel BIGOU répond que cela dépend du nombre d'enfants qui souhaitent en bénéficier.*

*Madame Nicole VINCENT indique que les CM2 de l'école de Lafontasse ne pourront pas bénéficier de ce dispositif puisqu'ils redescendent à l'école des Vignals après la fin de la journée scolaire.*

*Monsieur le Maire indique que l'aide aux devoirs sera également assurée à l'école des Vignals et que les CM2 qui redescendent aux Vignals pourront donc en bénéficier, tout comme les CM2 qui resteront à l'école de Lafontasse.*

*Monsieur Daniel BIGOU précise enfin que cette aide aux devoirs communale sera gratuite pour les familles : pas de surcout par rapport au prix de la garderie.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association étudiante OSIRIS pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux devoirs, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition d'étudiants bénévoles pour encadrer les séances d'aide aux devoirs des élèves de cycle 3, à raison d'une heure par semaine dans chaque école primaire de la commune, entre le 6 janvier 2025 et le 11 avril 2025 ;
  - Versement par la commune d'une subvention de 288 € pour couvrir l'indemnisation des étudiants bénévoles et les frais de gestion de l'association ;
  - Engagements réciproques des parties concernant la mise à disposition des locaux, l'information des familles, et le suivi de l'expérimentation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Serge SÉRIEYS, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.
  - **DE PRECISER** que le montant de la subvention pourra être ajusté en cas de modification des prestations réalisées ou en cas d'absences non justifiées des intervenants, conformément aux termes de la convention.
  - **DE PREVOIR** qu'une évaluation de l'expérimentation sera réalisée à l'issue de la période définie, lors d'un comité de suivi prévu en semaine 15, afin d'envisager sa pérennisation ou des ajustements.

### FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le décret n° 87-130 du 20 février 1987 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

**Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Considérant** que l'attribution des subventions, revêt un intérêt communal et est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2024 déjà attribuées	Subventions 2024 sollicitées
Coopérative Scolaire Ecole Lafontasse		768,14 €
Association Etudiante OSIRIS		288,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>7 277,00 €</b>	<b>1 056,14 €</b>
<b>Total subventions attribuées + sollicitées</b>	<b>8 333,14 €</b>	
<b>Solde disponible</b>	<b>2 666,86 €</b>	

**Madame Françoise NOGUES** demande pourquoi le solde de l'enveloppe budgétaire 2024 allouée aux associations communales est positif.

**Monsieur le Maire** souligne que toutes les associations ne demandent effectivement pas de subvention. Mais au moment du vote du budget, la commune ne dispose pas de tous les dossiers de demande et donc vote une enveloppe budgétaire globale.

Monsieur le Maire propose d'adopter les 2 subventions communales ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations « Coopérative Scolaire Ecole de Lafontasse » et « Bureau des étudiants OSIRIS » telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

## **FINANCES - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023\_49 RELATIVES A LA REGIE MUNICIPALE UNIQUE « SERVICES A LA POPULATION »**

**Vu** la délibération n° 2023\_49 en date du 30 novembre 2023, fixant les modalités de perception des produits par la régie municipale unique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2221-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les modalités de gestion comptable des recettes issues des restaurants scolaires, garderies du soir, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

**Considérant** l'objectif d'harmonisation et de simplification comptable concernant les recettes annuelles d'un montant inférieur à 30 €, en vue de garantir une gestion plus efficiente et adaptée à la réalité des services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser la délibération 2023\_49 relative à la régie municipale unique « Services à la Population ».

***Monsieur Denis SOLIVERES** souligne qu'il s'agit là d'une demande technocratique ridicule et insupportable de la DDFIP puisque la réglementation s'applique de fait, mais que bien évidemment, il votera cette délibération. Il demande ensuite si le service comptable de Castres applique des contraintes de comptabilité de fin d'année exigeantes.*

***Monsieur le Maire** lui répond qu'effectivement les dépenses et recettes d'investissement 2024 doivent être clôturées pour le 13 décembre 2024 au plus tard.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** demande si ce qui est engagé sur cette section mais non réalisé sur l'exercice 2024 passe bien en Restes à Réaliser sur l'exercice 2025.*

***Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** le remercie pour cette réponse et souligne qu'il est important de mettre ces sommes en Restes à Réaliser afin de pouvoir continuer à bénéficier sur celles-ci du taux de FCTVA 2024.*

***Monsieur le Maire** explique à l'Assemblée qu'il est en effet prévu dans le projet de loi de finances 2025 une révision à la baisse de ce taux FCTVA à la défaveur des communes en 2025 (passage de 16.4 à 14.85)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : Modification de l'article 4 de la délibération n° 2023\_49**  
L'article 4 de la délibération n° 2023-49 est modifié comme suit :  
« Les restaurants scolaires, les garderies du soir, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, dont le compte d'imputation sera 7067 pour les factures annuelles d'un montant inférieur à 30 €. »
- **Article 2 : Motifs de la modification**  
Cette modification vise à :
  - Rationaliser la gestion comptable des recettes de faible montant, en attribuant un compte d'imputation spécifique (7067) aux factures annuelles inférieures à 30 €, afin de simplifier leur suivi.
  - Améliorer la traçabilité des recettes issues des services périscolaires et extrascolaires tout en allégeant la charge administrative liée à leur traitement.

- **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente modification prend effet à compter de sa publication et s'applique aux facturations à venir à compter du 6 décembre 2024

- **Article 4 : Dispositions finales**

Les autres dispositions de la délibération n° 2023\_49 demeurent inchangées.

### **URBANISME – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2024-34 ET NOUVELLE CESSION DE LA PARCELLE SECTION AB N° 212**

**Vu** la délibération n° 2024-34 du 4 juillet 2024, autorisant la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 212 à Madame Sophie MARTINEZ pour un montant de 71 000 € ;

**Vu** la rétractation de Madame Sophie MARTINEZ, en raison de contraintes liées à la situation de la parcelle en zone inondable (PPRI) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

**Vu** la nouvelle estimation des services des Domaines, en date du 5 novembre 2024, fixant la valeur de la parcelle à 63 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

**Vu** l'offre de Madame Chantal SOARES, proposant un prix d'achat de 65 000 € ;

**Considérant** la volonté de la commune de céder ce bien immobilier devenu trop coûteux à entretenir et nécessitant de lourds travaux de rénovation ;

**Considérant** l'intérêt de valoriser ce bien par une nouvelle activité économique en cohérence avec les besoins locaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'annuler la précédente délibération 2024\_34\_ et prendre une nouvelle délibération autorisant la vente de ce bien à Madame Chantal SOARES.

**Madame Marie-José FRELET** demande si le futur acheteur envisage d'effectuer des travaux dans ce local.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative indiquant qu'elle fait effectuer des devis mais a bien connaissance que ce local se trouvant en zone PPRI, elle ne pourra pas faire assurer son matériel professionnel du Rez-de-Chaussée. Elle fera de l'étage sa résidence principale.

**Monsieur Denis SOLIVERES** demande confirmation qu'il n'y aura donc pas de locaux de sommeil au Rez-de-Chaussée et sollicite un rappel de l'estimation faite par les domaines de ce bien.

**Monsieur le Maire** confirme cette absence de local de sommeil au Rez-de-Chaussée et indique que la dernière estimation des domaines est de 63 000 €.

**Monsieur Denis SOLIVERES** se félicite donc que ce bien soit vendu au-dessus du prix estimé par les domaines et propose que la vente se fasse par acte administratif, moins coûteux qu'un acte notarié.

**Monsieur le Maire** partage cette dernière observation tout en regrettant que l'agent en charge de la rédaction des actes administratifs à la communauté de communes ne soit présent qu'une journée par semaine, ce qui suppose que certains dossiers doivent notamment faire l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : Annulation de la délibération n° 2024-34**

La délibération n° 2024-34 du 4 juillet 2024 est annulée en raison de la rétractation de l'acquéreur initial, Madame Sophie MARTINEZ.

- **Article 2 : Autorisation de cession de la parcelle AB n° 212**

La commune de Burlats autorise la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 212, comprenant un local commercial et une surface à usage d'habitation, à Madame Chantal SOARES pour un montant de 65 000 €.

- **Article 3 : Frais de la cession**

Les frais de notaire, droits d'enregistrement, et tout autre frais afférent à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **Article 4 : Délai de réalisation de la vente**

La vente devra être réalisée dans un délai de six mois à compter de la présente délibération, faute de quoi cette dernière sera considérée comme caduque.

- **Article 5 : Pouvoirs donnés au Maire**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire établir et signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE GRANITE AU LIEU-DIT "BOIS D'EN BAYSSE ET CAMP BERNARD" – COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** le dossier déposé par la SAS Carrière PLO concernant le renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de granite à ciel ouvert, située aux lieux-dits "Bois d'en Baysse et Camp Bernard", commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal en séance du 2 juillet 2009 pour cette activité sur le même site ;

**Vu** l'ouverture de la consultation publique prévue du lundi 18 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024 inclus, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** l'importance économique et sociale de cette activité pour le territoire, notamment en matière de création d'emplois locaux et de développement des filières liées à l'exploitation de granite ;

**Considérant** le respect des normes environnementales dans le cadre de l'exploitation par la SAS Carrière PLO, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux ;

**Considérant** les retombées positives attendues pour les communes environnantes, y compris Burlats, grâce à cette activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale déposée par la SAS Carrière PLO pour l'exploitation de la carrière de granite située aux lieux-dits "Bois d'en Baysse et Camp Bernard" sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

**Monsieur Francesco DIMILTA** demande l'adresse précise de cette carrière.

**Monsieur Le Maire** répond que seuls les lieux-dits sont précisés : Bois d'en Baysse et Camp Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : Avis favorable**

Le Conseil Municipal de Burlats émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale déposée par la SAS Carrière PLO pour l'exploitation de la carrière de granite située aux lieux-dits "Bois d'en Baysse et Camp Bernard" sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

- **Article 2 : Justification de l'avis favorable**

Cet avis favorable s'appuie sur :

- La continuité d'une activité déjà soutenue par la municipalité lors de la délibération du 2 juillet 2009 ;
- L'engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions environnementales en vigueur ;
- Les bénéfices pour le territoire en termes d'économie locale et d'aménagement du territoire.

- **Article 3 : Transmission de l'avis**

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

## **VOIRIE - DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies communales, conformément aux dispositions légales, et que cette délibération est immédiatement exécutoire ;

**Considérant** que la dénomination et la numérotation des voies facilitent le repérage pour les services de secours, le travail des services publics et commerciaux, la distribution postale, la géolocalisation GPS, ainsi que l'identification claire des adresses des habitations ;

**Considérant** que par la délibération n° 2024\_33 du 4 juillet 2024, le principe général de dénomination et de numérotation des voies ainsi que certains noms de voies avaient été validés ;

**Considérant** que certaines voies et certains hameaux n'avaient pas encore été dénommés, et qu'il convient, à la suite de demandes d'administrés, de compléter la délibération précitée ;

**Considérant** qu'il a été constaté des incohérences entre la dénomination de certaines voies dans la délibération n° 2024\_33 et les panneaux directionnels/de rue apposés sur site ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la nouvelle dénomination suivante :

- Lieu-dit La Glévade : la voie reliant l'intersection entre la RD 622 (Route du Haut Languedoc) et le chemin de la Glévade (déjà dénommé par la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) est dénommée Chemin de la Glévade, afin d'assurer la continuité avec la commune voisine.

Et de modifier celles-ci-dessous :

- Rue de Frayssé devient rue de Fraysse ;
- Avenue de Labourdarié devient Avenue de la Bourdarié.

**Monsieur Denis SOLIVERES** relève à nouveau des demandes technocratiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les dénominations suivantes (voir plans annexés) :
  - Lieu-dit La Glévade : la voie reliant l'intersection entre la RD 622 (Route du Haut Languedoc) et le chemin de la Glévade (déjà dénommé par la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) est dénommée **Chemin de la Glévade**, afin d'assurer la continuité avec la commune voisine.
- **DE MODIFIER** les dénominations suivantes :
  - Rue de Frayssé devient rue de Fraysse ;
  - Avenue de Labourdarié devient Avenue de la Bourdarié .
- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D’AVANCEMENT 2024**

**Vu** l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par délibération de l’organe délibérant ;

**Vu** la délibération n° 2024-45 du 4 juillet 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs

**Vu** la notification de radiation des cadres au 31 décembre 2024 de l’agent occupant un poste d’adjoint technique territorial à temps complet ;

**Vu** l’inscription d’un agent occupant un poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet sur la liste d’aptitude pour l’accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;

**Vu** les perspectives économiques et budgétaires difficiles pour l’exercice 2025, notamment en lien avec la baisse des dotations de l’État prévue dans le projet de loi de finances 2025.

**Considérant** la nécessité pour la commune de Burlats de contenir la progression de sa masse salariale afin de préserver l’équilibre budgétaire dans un contexte économique incertain ;

**Considérant** la nécessité d’accompagner le parcours professionnel des agents de la collectivité et d’adapter les emplois aux besoins du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **Article 1 : Suppression de poste**

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune est modifié par la suppression, à compter du 1er janvier 2025, d’un poste d’adjoint technique territorial à temps complet.

- **Article 2 : Transformation de poste**

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune est également modifié par la transformation, à compter du 1er janvier 2025, du poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

- **Article 3 : Justification de la suppression**

La suppression de poste est motivée par :

- La radiation des cadres de l’agent occupant ce poste au 31 décembre 2024 ;
- La nécessité de maîtriser la masse salariale dans un contexte de baisse des dotations de l’État et de tensions économiques.

La transformation de poste est motivée par :

- L’inscription d’un agent sur la liste d’aptitude pour l’accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- La volonté d’adapter le tableau des effectifs aux évolutions statutaires et aux besoins du service.

- **Article 4 : Réévaluation des besoins en 2025**

La municipalité se réserve la possibilité de réévaluer les besoins en effectifs dans le courant de l’année 2025, après l’adoption du budget et en fonction des perspectives financières.

- **Article 5 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération sera modifié en conséquence.

- **Article 6 : Engagement budgétaire**

Le Conseil Municipal s’engage à inscrire les crédits nécessaires à l’application de cette décision dans le budget 2025.

**RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Monsieur Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai 2024 attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**Vu** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**Vu** la délibération n° 2020\_ 41 en date du 12 octobre 2020 par laquelle la commune de Burlats avait fait le choix d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2025.

***Monsieur le Maire** précise que la commune de Burlats n'est pas confrontée à trop d'arrêts maladie de courte durée mais plutôt à quelques arrêts de longue durée. Il rappelle que la commune ne remplace pas un agent pour une absence en deçà de 15 jours.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** s'interroge sur l'adhésion d'une commune de la taille de Burlats au contrat groupe du CDG81. Il souligne également qu'il lui semble nécessaire de s'assurer pour des arrêts de courte durée et demande si l'on est bien remboursé et rapidement des absences des agents.*

***Monsieur le Maire** répond favorablement mais que cela nécessite un suivi régulier.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** indique alors que la question à trancher est celle de la franchise : entre 15 et 30 jours. Il demande le nombre d'agents faisant fonction d'ATSEM dans la commune.*

**Monsieur le Maire** lui indique que ces agents sont au nombre de 4 (1 par classe de maternelles)

**Monsieur Denis SOLIVERES** remarque que la commune est généreuse en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DE CHOISIR** pour la commune de Burlats les garanties et options d'assurance suivants :

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N° 3  
Tous risques 100% avec franchise 15 jours  
taux : 7.87 %

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**  
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N° 1  
Tous risques sans franchise  
taux 1.65 %

Les garanties proposées dans le contrat 2025-2028 demeurent identiques à celles qui étaient en vigueur pour la période 2021-2024, à savoir une couverture complète des risques en cas de maladie, d'accident, et de décès pour les agents titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents non titulaires de droit public et privé. Toutefois, seuls les taux des cotisations ont évolué pour tenir compte des nouvelles conditions tarifaires. Cette stabilité des garanties est maintenue dans un souci de continuité du service et de protection des agents, tout en s'adaptant aux évolutions économiques et assurantielles qui ont conduit à ces réajustements de taux.

- **DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,
- Vu** la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD		
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

***Madame Nadine ETIEN** précise qu'il convient de bien informer les agents de cette participation et avoir un justificatif de leur part selon lequel il refuse celle-ci.*

***Monsieur le Maire** confirme que les agents seront informés de cette participation par courrier joint à leur prochain bulletin de salaire mais que l'adhésion étant facultative, il n'est pas possible de leur demander un courrier de refus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

L'Ordre du Jour étant épuisé et en l'absence de questions orales, la séance est levée à 19 heures 09